

La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Courts-circuits

Le 28 novembre 2010, le peuple et les cantons votaient sur l'initiative « Pour le renvoi des étrangers criminels ». Il s'agissait d'expulser pour une durée de cinq à quinze ans tout étranger qui aurait été condamné pour meurtre, viol ou autre délit sexuel grave, brigandage, traite d'êtres humains, trafic de drogue, effraction ou qui aurait perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale.

La pointe de l'initiative était le caractère automatique de la décision judiciaire d'expulsion. Cette automaticité avait pour but d'empêcher les juges laxistes de contourner ou d'avachir la loi.

L'initiative était accompagnée d'un contre-projet du parlement qui durcissait les dispositions existantes, mais refusait l'expulsion automatique. Il introduisait en outre un catalogue de mesures maternantes visant à intégrer les étrangers mais aussi les Suisses mal orientés, mesures pédales, coûteuses, attentatoires tant aux compétences cantonales qu'aux libertés individuelles.

L'initiative acceptée et le contre-projet rejeté, le parlement se mit au travail... mais dans l'esprit du contre-projet. Son texte, récemment mis sous toit, propose une politique plus dure et augmente les motifs d'expulsion, mais prévoit tout de même une « clause de rigueur » permettant au juge de renoncer à titre exceptionnel à l'expulsion. La fonction de cette clause est notamment de répondre à l'exigence de proportionnalité.

L'UDC considère le traitement parlementaire de son initiative comme une façon sournoise de la vider de sa raison d'être, une trahison à l'égard de la volonté populaire. Bien avant la fin des débats des Chambres, elle a lancé une « initiative de mise en œuvre » pour faire pression. L'idée de manœuvre est d'inscrire dans la Constitution la liste exhaustive des infractions pénales appelant l'expulsion automatique. Une telle initiative

est applicable directement, sans passer par l'étape parlementaire.

La pression n'eut pas le résultat espéré, mais l'initiative aboutit. Si elle est acceptée le 28 février prochain, la loi rédigée par le parlement se trouvera en contradiction avec elle.

En résumé, la première initiative court-circuitait les juges et la seconde court-circuite le parlement qui a refusé de court-circuiter les juges.

Au jugement humain, qu'ils considèrent par principe comme suspect d'incompétence ou de partialité, beaucoup – à droite comme à gauche – ont pris l'habitude de préférer la mécanique, censément plus rationnelle et égalitaire, du règlement et des tarifs standards. C'est une tendance qui ne touche pas que le droit pénal. En matière médicale, on tend à priver les patients du libre choix du médecin et les médecins du libre choix du traitement pour leur substituer des listes de médecins et de traitements imposés par les caisses. Il en va de même à l'école, où le maître est réduit au rôle d'un exécutant appliquant aveuglément des méthodes pédagogiques censément scientifiques et donc parfaites. C'est encore le cas avec *Via sicura*, une loi sur la sécurité routière concoctée par des technocrates sectaires pour des citoyens robots. L'automaticité de l'expulsion et la mise des juges sur la touche se situent dans la même perspective liberticide.

Nous croyons quant à nous que la liberté d'appréciation du juge fait partie intégrante d'une justice civilisée et que sa suppression est une régression du droit. On peut à la rigueur accepter une telle régression, pour un temps aussi limité que possible, lorsque le salut public est en jeu d'une façon grave et immédiate. Avec la délinquance étrangère, nous n'en sommes tout de même pas là.

A l'époque, *La Nation* avait recommandé le rejet de l'initiative, ainsi d'ailleurs que du contre-projet.

Il est vrai que la pratique vaudoise nous semblait relativement satisfaisante.

Quant à l'initiative de mise en œuvre, le principe même en est discutable. Il y a quelque chose d'illogique à vouloir forcer le respect d'une norme constitutionnelle au moyen d'une autre norme constitutionnelle. Que ferons-nous si l'initiative est acceptée, comme on peut s'y attendre, mais que les autorités d'exécution traînent les pattes, de telle sorte que l'automaticité reste finalement lettre morte? Lancer une troisième initiative constitutionnelle qui enjoindrait

directement à la police de procéder aux expulsions?

La loi renforcée telle qu'elle existe aujourd'hui – et qui prévoit la peine d'expulsion, certes non automatique, du territoire suisse –, permet de traiter correctement les problèmes posés par les délinquants étrangers. Le reste dépend de la conscience, du courage et de la volonté politique de ceux qui, du haut en bas de l'échelle, appliqueront la loi. Ce sont autant de vertus qui ne découlent pas de la Constitution. Tout bien considéré, nous voterons non.

Olivier Delacrétaz

Transmission

La Nation n'a pas un, mais deux rédacteurs en chef, chacun prenant la responsabilité d'un numéro sur deux. M. Cédric Cossy a fait tous les numéros pairs depuis le n° 1512 du 8 décembre 1995. Nous voudrions souligner l'énergie, la fidélité et l'abnégation qu'exige une telle charge... bénévole. Il faut toujours être présent, car notre journal paraît imperturbablement toutes les deux semaines. Il y a des livraisons datées du 25 décembre, du 1^{er} janvier ou de Vendredi saint. Il faut solliciter des collaborateurs suroccupés – et satisfaits de l'être –, écrire soi-même sur toutes sortes de sujets, rédiger des bouchons en catastrophe. Il faut corriger, parfois en profondeur, les textes des nouveaux collaborateurs. Il faut s'assurer que les articles arrivent à l'imprimerie, que celle-ci envoie les épreuves à temps, que les correcteurs ne soient pas en va-

cances, ou enrhumés, ou simplement défaillants. Il faut enfin, ou d'abord, s'assurer que les articles proposés ont leur place dans *La Nation*.

Durant vingt ans, M. Cossy est venu tous les lundis de Bex au local de la Ligue vaudoise. Appelé à de nouvelles responsabilités professionnelles, il a désiré être relevé de sa charge. Il continuera bien entendu d'écrire pour *La Nation*, et en particulier de digérer les statistiques les plus monstrueuses de l'Etat de Vaud pour en tirer des articles substantiels et éclairants.

Au nom des lecteurs et de l'équipe de rédaction, nous lui disons notre reconnaissance, comme rédacteur et comme chef.

M. Frédéric Monnier, enseignant, lui succède.

O. D.

Harcèlement et violences à Cologne La gauche banalise et récupère les événements



Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h dans nos locaux de la place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. Ils sont publics. L'entrée est gratuite.

27 janvier: « Un diocèse vaudois? », avec Philippe Gardaz.

3 février: « La correspondance Paul Morand – Jacques Chardonne », avec Jean-Blaise Rochat

17 février: « L'intelligence économique: du renseignement militaire au renseignement privé », avec Alain Mermoud, spécialiste des questions de renseignement et de sécurité informatique.

Informations sur www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

La croissance économique

Les économistes et les politiques ont les yeux rivés sur les chiffres de la croissance. Pour les premiers, il s'agit d'une information fondamentale pour mesurer la prospérité d'un pays et son évolution; au tournant de l'an, les instituts spécialisés rivalisent de zèle pour prédire le taux du développement, à la décimale près. Pour les politiques, la donnée économique se charge de connotations plus complexes. Dans les pays en proie au chômage, on espère que l'essor des affaires entraînera celui de l'emploi. Dans les pays repus qui s'offrent le luxe de dédaigner la richesse dont ils bénéficient, certains beaux esprits appellent de leurs vœux la fin de la course à la croissance et prônent qu'on cesse de vouloir le «plus» pour lui préférer le «mieux»; ils n'expliquent d'ailleurs pas clairement comment disjoindre les deux notions; car la qualité d'un produit en accroît généralement la demande; et la qualité de la vie en général, pour le *vulgum pecus* qui donne le ton sur le marché, ne va guère de pair avec la diminution de sa mobilité ou le rationnement des soins médicaux. Ces tendances antagonistes ont été illustrées, il y a un demi-siècle, d'une part par les adeptes de la «croissance continue» dont le porte-drapeau en Suisse était le professeur saint-gallois Kneschaurek, d'autre part par le «Club de Rome» favorable à la «croissance zéro».

Ce débat d'idées, pour passionnant qu'il soit, s'émousse dans la pratique, car on ne rencontre guère de travailleur refusant une augmentation de son salaire réel.

En examinant le phénomène de la croissance, il importe de distinguer l'évolution à court et moyen terme et la tendance à long, voire très long terme. Dans la durée courte, rien n'exclut les accidents conjoncturels, dus à des troubles politiques, à des soubresauts monétaires, à l'effondrement de titres pourris chez l'Oncle Sam, à la perte de confiance dans les gouver-

nants, et même à des cycles économiques classiques: celui du cochon, le plus célèbre, mais aussi celui qui peut toucher la construction; dans la Suisse de 1974, après des années de production de logements à un niveau record, en pleine surchauffe, le marché s'est trouvé soudain saturé (du moins les promoteurs en avaient-ils l'impression) et les bâtisseurs ont tiré la langue durant plus d'un lustre.

A long terme, en revanche, s'agissant des pays industrialisés, il semble bien que la tendance à la croissance soit une réalité. Des chiffres fournis par l'Université de Zurich, le Seco et deux instituts de recherche montrent notamment ceci, s'agissant de l'évolution du PIB dans le demi-siècle écoulé de 1964 à 2014:

- aux Etats-Unis, la croissance annuelle est généralement de 2% à 6%, avec une pointe à 7%, les seules années négatives étant 1974 (-0,5%, crise pétrolière), 1980 (-0,2%), 1984 (-2%), et 2008 (-1%) /2009 (-3%, crise des «subprimes»); la moyenne se situe vers 2,5%;
- en France, même image positive dans l'ensemble (eh oui!), en plus timide, avec des taux de croissance généralement situés entre 1% et 4%; des pointes vers le haut atteignent 6% à trois reprises entre 1964 et 1973; vers le bas, les chiffres sont légèrement négatifs en 1975 et 1993, plus lourdement en 2009 (-3%);
- en Suisse, évolution dans l'ensemble positive avec des taux de 1% à 4% et des résultats négatifs à quatre reprises seulement: 1974 (-6,3%, crises simultanées de la construction, du dollar et du pétrole), 1982 (-1,5%, stagflation), 1991 (-1%), 2009 (-2% environ, crise des «subprimes»); la moyenne se situe vers 2%.

Une autre série de chiffres concernant la Suisse nous est fournie par la Banque Migros; elle s'étend sur... cent trente-quatre ans depuis 1880 et donne

une tendance «lissée»: pour chaque année, elle considère la croissance moyenne des dix années précédentes, calculée de plus par tête d'habitant. On y voit que les deux seules périodes où l'évolution fut négative dans la durée sont celle qui va des dernières années de la Première guerre mondiale jusqu'au début des années 1920 et celle de la Deuxième guerre mondiale. Les Trente Glorieuses se distinguent par une croissance réelle de 3%. Depuis le milieu des années 1970, on tourne autour de 1%, toujours en valeur réelle.

A quoi tient cette tendance générale à la croissance? Eliminons ou considérons avec circonspection certaines causes possibles:

- l'inflation, non déduite de la croissance nominale dans certaines communications (les politiques le font parfois...);
- l'accroissement de la population, qui gonfle naturellement le volume des affaires, mais sans amélioration de la situation de chacun;
- l'augmentation de la consommation des ménages, qui constitue certes un vecteur d'augmentation du PIB, mais va de pair avec une diminution de l'épargne et donc vers une propension à moins investir dans le futur.

La source essentielle de la croissance nous paraît être le progrès technique. Sans remonter à l'invention de la roue, la machine à vapeur et son application dans les fabriques et les transports, le moteur à explosion, celui à réaction, la domestication de l'électricité, la miniaturisation électronique, l'accumulation, le tri et la communication des données par l'informatique et internet, et l'on en passe, ont entraîné l'essor de l'industrie, du tourisme, de la finance, de la médecine appareillée, décuplé la capacité de production dans les ateliers, sur les chantiers, dans les bureaux (dans une moindre mesure) et cen-

tuplé la rapidité du travail. Demain, ce sera la génétique, et quoi d'autre encore qu'on ne soupçonne pas aujourd'hui...

Cette avancée constante, où l'épuisement d'une technique est relayé par l'apparition d'une autre, n'a rien à voir avec un progrès moral, ni même à bref délai avec une amélioration de l'équilibre économique. Car si elle ouvre de nouvelles perspectives à l'aventure humaine, elle provoque aussi des dégâts, du moins momentanés. Les nouvelles manières de faire anéantissent d'anciennes, au détriment de ceux qui les pratiquaient; c'est la «destruction créatrice» mise en évidence par Joseph Schumpeter (M. Luc Ferry, invité récemment à Lausanne par le Crédit Suisse, préfère parler de l'«innovation destructrice», à juste titre); ce sont les manifestations des ouvriers terrassiers contre la pelle mécanique qui leur volait leur travail et leur paie; c'est internet qui rend la poste aux lettres et les paiements au guichet partiellement obsolètes et conduit à la fermeture des offices à l'enseigne jaune des villages et des quartiers. Les politiques auraient tort de penser que la croissance de l'an prochain résorbera le chômage dans le même temps. Mais, à long terme, la pelle mécanique a permis de multiplier les chantiers et les emplois qualifiés dans le monde de la construction!

Si la croissance économique résulte de la créativité et de l'ingéniosité des hommes, elle ne cessera pas – avec des hauts, des bas, des pannes peut-être durables – tant qu'il y aura des bipèdes dotés d'une cervelle féconde. Même la crainte de l'épuisement des ressources naturelles sera un stimulant pour de nouvelles recherches, de nouvelles rationalisations augmentant l'efficacité du travail, de nouvelles productions. Et le débat idéologique «pour ou contre la croissance» n'a pas lieu d'être.

Jean-François Cavin

Egalité salariale

Y a-t-il des inégalités salariales liées au sexe en Suisse? Oui, répondent la gauche, les syndicats et les mouvements de défense de la femme. Non, répond de manière argumentée le Centre Patronal dans une récente publication¹.

C'est sur les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) que se base la gauche pour prétendre à une inégalité liée au sexe. Les salaires moyens versés en Suisse en 2012 sont en effet de 21,3% inférieurs pour les femmes que pour les hommes (18,9% pour le salaire médian). Le même OFS explique, moyennant la prise en compte de divers critères objectifs liés à l'employé (âge, ancienneté, formation...), aux postes occupés (qualification requise, domaine d'activité...) ou à l'employeur (taille, branche, région...) que la grande partie de cette différence se laisse justifier, ramenant sa part inexplicée à 8,7%. La gauche a vite eu fait d'attribuer cette différence au seul critère du sexe et de clamer à l'inégalité, d'accuser les employeurs d'économiser sur le dos du

sexe faible et de demander des mesures de contrôle. Elle a été entendue par le Conseil fédéral, qui prépare un projet de loi consacrant l'obligation pour les entreprises de cinquante employés et plus de procéder régulièrement à une analyse de ses salaires et de faire contrôler son exécution par des tiers.

Raisonnement un peu court et mesures de contrôle inappropriées, réplique le Centre Patronal par la plume de Sophie Paschoud. La différence salariale inexplicée de 8,7%, montre tout au plus que les critères utilisés par l'OFS sont insuffisants ou parfois inadaptés pour expliquer toute la différence; ceci ne permet en aucun cas d'attribuer ladite différence au seul sexe des salariés! L'article 8 alinéa 3 de la Constitution fédérale déclare que «l'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale»; mais comment définir un «travail de valeur égale» entre, par exemple, le secteur de la construction à 90% masculin et certains secteurs de la santé à forte majorité féminine? Ne parlons même pas des femmes au

foyer, dont le travail tout à fait réel n'est pas salarié et échappe aux équations de l'OFS. L'approche statistique a donc de sérieuses limites.

Le Centre Patronal a dès lors décidé de donner la parole aux entreprises romandes au travers d'un sondage, mené par l'institut M.I.S Trend. Les réponses obtenues de six-cent-soixante d'entre elles démontent le mythe du patron profiteuse et peu scrupuleux, pratiquant la discrimination salariale pour s'enrichir au détriment de son personnel féminin. Le sondage montre entre autres que:

- des critères ignorés par l'OFS, tels que la marche des affaires de l'entreprise ou le comportement de l'employé ont une grande importance dans la fixation des salaires;
- le sexe arrive en dernière position des treize critères proposés comme pertinents pour cette fixation;
- l'égalité hommes-femmes est un critère important pour plus de deux tiers des entreprises;

- plus de trois quarts des entreprises déclarent appliquer de manière conséquente l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Nous laissons au lecteur le plaisir de découvrir les autres résultats de ce sondage et leur commentaire circonstancié. Nous rejoignons les conclusions du Centre Patronal appelant à rejeter le projet fédéral de contrôle de la structure salariale des entreprises de moyenne et de grande taille. Ce contrôle représenterait une réponse lourde, coûteuse, mais surtout inappropriée à un problème dont l'énoncé est biaisé. Sachant que la gauche a fait de l'égalité salariale un prérequis pour les négociations sur le paquet de prévoyance vieillesse 2020, le projet de contrôle fédéral des salaires risque hélas d'avoir de nombreux adeptes.

Cédric Cossy

¹ Sophie Paschoud, *Egalité salariale: la manipulation d'un juste principe*, Etudes & Enquêtes n° 44, Centre Patronal, novembre 2015.

Tunnel du Saint-Gothard: un second tube raisonnable et raisonné

Le tunnel routier du Saint-Gothard, ouvert en 1980, se compose d'un seul tube à deux voies, une dans chaque sens de circulation. Au cours de ces prochaines années, il devra faire l'objet d'importants travaux de réfection qui entraîneront sa fermeture durant près de mille jours.

S'agissant d'un axe de première importance tant pour le trafic international que pour la liaison entre le Tessin et le reste de la Suisse, on n'envisage pas de bloquer purement et simplement la circulation. Le Conseil fédéral, puis les Chambres, ont décidé de construire un second tube, semblable et parallèle au premier, qui accueillera le trafic durant les travaux. A la fin de ces derniers, les deux sens de circulation pourront s'écouler chacun dans un tube séparé, mais sur une seule voie. Cette restriction, certes un peu absurde, est imposée par l'article 84 alinéa 3 de la Constitution fédérale, qui prescrit que «la capacité des routes de transit des régions alpines ne peut être augmentée».

Pour que les choses soient claires, la loi votée par les Chambres précise encore cela: «La capacité du tunnel ne peut toutefois être augmentée. Il n'est possible d'exploiter qu'une seule voie de circulation par tube; si un seul tube est ouvert au trafic, il est possible de mettre en service deux voies dans le tube concerné, soit une voie pour chaque sens de circulation.» Le texte prévoit aussi explicitement le maintien de l'actuel dispositif de filtrage et de dispersion des poids lourds.

Toujours plus de poids lourds? Faux argument!

Un référendum a été lancé et a abouti; les Suisses se prononceront le 28 février prochain. Le projet de second tube est combattu avec la dernière énergie par la gauche écolo – un peu moins par la gauche travailleuse.

Le grief principal consiste à dire que le second tube va doubler la capacité du tunnel, violant ainsi l'article 84 de la Constitution. Cette affirmation est fautive puisqu'il n'y aura qu'une seule voie dans chaque sens, comme aujourd'hui. Mais une partie des opposants espère que, même faux, cet argument mille fois répété finira par effrayer la population. Certains justifient cette crainte en affirmant que la Suisse ne pourra pas résister aux pressions de l'Union européenne et sera tôt ou tard obligée de modifier la loi pour ouvrir deux pistes dans chaque sens. On se réjouit de voir la gauche prendre soudain conscience des menaces étrangères qui planent sur le pays! Mais si l'hypothèse de pressions européennes est certes plausible, il n'en reste pas moins que l'interdiction qui figure dans la Constitution ne pourrait pas être levée sans un vote positif du peuple et des cantons. Imaginer que les autorités seraient capables d'un coup de force violant la loi et la Constitution est invraisemblable, à tout le moins lorsqu'il est question de favoriser le trafic routier.

On doit encore souligner qu'il est faux de réduire la question du Saint-Gothard au problème des poids lourds, car la majorité du trafic est en réalité composé de véhicules légers immatriculés en Suisse.

Les défauts des «autres solutions»

Les seuls aspects rationnels du débat portent sur la possibilité de remplacer le second tube par «autre chose». On a évoqué la possibilité d'utiliser l'ancien tunnel ferroviaire, lorsque les trains emprunteront le nouveau tunnel de base. Le problème – outre les énormes travaux de gabarit et d'aménagement nécessaires pour transformer un tunnel ferroviaire en tunnel routier – est que des trains vont probablement continuer à circuler sur l'ancienne ligne, en plus de ceux qui passeront par le nouveau tunnel de base.

L'autre idée avancée consisterait en un service de ferroutage local entre Uri et le Tessin. Une telle solution nécessiterait toutefois la construction d'immenses plateformes de transbordement, qui devraient être démontées après les travaux, et peut-être reconstruites dans quelques décennies lorsque de nouveaux travaux seront nécessaires. En outre, la capacité d'acheminement du trafic serait nettement moindre qu'actuellement, en tenant compte aussi du fait que la ligne ferroviaire est déjà bien assez chargée sans accueillir un tel trafic supplémentaire.

L'intérêt du Tessin ne s'oppose pas à celui des cantons romands

Un ultime argument des opposants est de distiller la crainte que les projets d'infrastructures routières en Suisse romande souffrent d'un manque de financement si un nouveau tunnel est construit au Saint-Gothard. De la part des écologistes qui ont toujours soutenu les énormes investissements ferroviaires dans les Alpes, au détriment du Plateau, et qui combattent systématiquement le développement du réseau routier, y compris dans les cantons romands, un tel argument relève d'une mauvaise foi crasse. De plus, il n'est pas pertinent. Les travaux de réfection de l'actuel tunnel du Saint-Gothard vont de toute façon coûter cher, même sans second tube. D'autre part, la Suisse romande a désormais obtenu l'inscription de ses principaux projets autoroutiers dans les programmes fédéraux, en relation avec le nouveau fonds de financement FORTA dont la création imminente ne semble pas menacée et qui sera alimenté de façon stable et régulière. Les intérêts de l'arc lémanique peuvent ainsi être défendus sans porter atteinte à ceux de la Suisse italienne.

En conclusion, la faiblesse des arguments des opposants, mais aussi et surtout le gain de sécurité évident qui résultera de la séparation des deux sens de circulation, nous conduiront à voter OUI.

P.-G. Bieri

Joyeux Hunger Games! Un divertissement de notre Capitole?

Chaque fin d'année amène son lot de films fantastiques, dont les épisodes successifs sortent à douze mois d'intervalle afin de nous tenir en haleine. Parmi les succès de ces dernières années figure *Hunger Games*, adaptation cinématographique en quatre parties d'une trilogie littéraire de science-fiction écrite par l'auteur américain Suzanne Collins et publiée entre 2008 et 2010. Le premier film portant ce nom est sorti en 2012; le quatrième et dernier – *La Révolte, partie 2* – est arrivé dans les cinémas en décembre 2015.

L'histoire se passe dans des décors fantastiques et imaginaires, qui pourraient être ceux de l'Amérique du Nord dans le futur, septante-quatre ans après une grande guerre qui a fondé un «nouvel ordre». Douze districts survivent pauvrement, soumis et contrôlés de loin par le «Capitole», capitale richissime à l'architecture grandiose et où l'oisiveté le dispute au mauvais goût. La population des districts, plus ou moins misérable et entretenue dans un sentiment de culpabilité face aux révoltes passées, doit travailler pour produire les richesses du Capitole, mais aussi fournir chaque année des «tributs» humains pour les *Hunger Games*, mélange de jeux du cirque modernisés et d'avatars futuristes de nos actuelles émissions de télé-réalité. Les participants doivent

se battre les uns contre les autres, à mort, dans des gigantesques scènes naturelles créées de toutes pièces par ordinateur et parfaitement contrôlées depuis les pupitres de commande des animateurs du «jeu». Des moyens technologiques hors normes projettent à tout moment dans le ciel les photos et les noms des «héros» qui meurent les uns après les autres, victimes de concurrents rendus d'autant plus sauvages par la peur d'être eux-mêmes tués. Les pièges les plus terrifiants et les fins les plus cruelles, filmées par des caméras omniprésentes, font partie du «divertissement» offert aux habitants du Capitole.

Mais parmi les «tributs» se trouve cette fois Katniss, une jeune fille du District 12, accompagnée de son ami Peeta. Par leur courage, mais aussi et surtout par leurs qualités morales, ils vont contrarier les plans du Capitole et de son cynique président Snow, et redonner courage et espoir aux populations des districts qui décident de se révolter.

Il y a aussi des méchants du côté des gentils

L'intérêt de l'intrigue est qu'elle dépasse (un peu) le manichéisme primaire auquel nous sommes habitués. Tout au long de son combat, Katniss va en effet être instrumentalisée par

le pouvoir du Capitole, mais aussi par les dirigeants de la rébellion. Tant ses ennemis que ses «amis» veulent à tout prix récupérer et exploiter son image et les émotions qu'elle suscite. Chacun de ses gestes est filmé et mis en scène. L'héroïne doit constamment lutter pour poursuivre son objectif et sortir du rôle que les personnages ambitieux de son propre camp veulent lui faire jouer. On découvre ainsi que ceux qui se révoltent utilisent souvent les mêmes méthodes de manipulation que ceux qu'ils combattent. On réalise qu'il y a aussi des *méchants* du côté des *gentils*.

On peut en outre apprécier la satire féroce de certaines dérives de notre société: les jeux offerts à la population, la passivité de cette dernière, la superficialité mais aussi le pouvoir du sinistre et hilare animateur de télévision nommé César. En même temps, cette critique d'un système totalitaire est elle-même saturée des «valeurs» politiquement correctes que les médias nous imposent aujourd'hui: les méchants sont riches, blancs, capitalistes, ils font régner l'ordre et la discipline par des policiers inhumains; les gentils se trouvent dans les populations exploitées, pauvres, multiculturelles, démocratiques et tolérantes. On retombe dans le manichéisme des clichés altermondialistes.

Suivre l'exemple de Katniss

On ne saurait donc trop conseiller au spectateur de procéder à une lecture au troisième degré. Ces films qui dénoncent habilement le pouvoir de l'image exploitent eux-mêmes ce pouvoir. Ils constituent eux-mêmes une mise en scène, un divertissement offert par notre «Capitole» pour nous faire rêver d'une révolte contre un pouvoir totalitaire tout en nous désignant ce pouvoir ailleurs que là où il est réellement. Toute la subtilité du monde dans lequel nous vivons réside dans cette capacité de détourner et de canaliser les velléités de révolte vers des images de synthèse, tout en faisant croire que les vraies cibles ne sont que des leurres. Mais comment savoir où se situe la vérité? Ceux qui sont persuadés de le savoir sont souvent les premiers à se fourvoyer...

Cela n'enlève rien au plaisir que nous avons eu à nous plonger dans l'univers fantastique de *Hunger Games*, avec ses cités fastueuses, ses paysages immenses et sauvages, ses trains et ses avions futuristes et ses souterrains mystérieux. Simplement, il faut suivre l'exemple de Katniss, en faisant preuve de méfiance et d'intelligence pour percevoir et fuir *tous* les rôles trop faciles dans lesquels les uns et les autres tentent de nous enfermer.

P.-G. B.

Une initiative pour la famille

Le 28 février prochain, le peuple et les cantons suisses auront à se prononcer sur une initiative prévoyant d'introduire le texte suivant dans la Constitution fédérale: «Le mariage est l'union durable et réglementée par la loi d'un homme et d'une femme. Au point de vue fiscal, le mariage constitue une communauté économique. Il ne peut pas être pénalisé par rapport à d'autres modes de vie, notamment en matière d'impôts et d'assurances sociales.» Cette initiative avait été initialement soutenue par le Conseil fédéral, mais ensuite refusée par le Parlement.

Si le but de cette initiative est de mettre un terme à la discrimination, pourtant condamnée par le Tribunal fédéral depuis 1984¹, des couples mariés par rapport aux concubins, la première phrase du texte proposé traite de la définition du mariage comme union monogame et hétérosexuelle. Cette manière, certes peu habile stratégiquement parlant, d'entériner dans la Haute Charte la définition occidentale traditionnelle du mariage choque les milieux à l'affût des tendances sociétales. *La Nation* n'en fait pas partie et elle se réjouirait plutôt de voir le souverain démocrate confirmer dans le droit positif la notion classique du mariage.

La deuxième phrase du texte constitutionnel consacre l'imposition de la famille comme un seul contribuable. Cette proposition choque les libéraux et les socialistes qui considèrent qu'entre l'Etat et l'individu, il ne doit exister aucune communauté. *La Nation* ne souscrit à aucune de ces idéologies, elle estime au contraire que la famille constitue la communauté de base de la société et de l'Etat. Il est juste que ce dernier reconnaisse son existence et l'encourage. Il est scandaleux qu'il décourage le mariage.

Nous arrivons à la troisième phrase du texte soumis en votation. Actuellement, du fait de la forte progressivité des barèmes d'imposition et du cumul des revenus et fortunes des membres de la famille, un couple marié, à revenus et fortunes égaux, est imposé plus fortement que des concubins². C'est le cas en particulier pour l'impôt fédéral direct, mais c'est aussi dans une moindre mesure le cas pour les impôts cantonaux et communaux vaudois. Cette situation ne correspond à aucune logique de politique sociale, si ce n'est une réticence à tuer les vaches à lait du fisc.

La suppression de cette discrimination illégitime réduirait, selon la brochure explicative du Conseil fédéral, les recettes de la Confédération entre 1,2 et 2,3 milliards. Cette diminution de recettes pourrait être soit l'occasion de diminuer une administration étatique enflant d'année en année, soit compensée par une légère augmentation de l'imposition des célibataires et concubins. A noter que la suppression de l'impôt fédéral direct, particulièrement discriminatoire pour les familles, résoudrait la plus grande partie du problème. Voilà un excellent prétexte pour enfin abolir cet impôt.

Enfin, l'initiative entend empêcher que les couples mariés soient discriminés par l'AVS. Cette assurance sociale verse à chaque membre d'un couple une rente individuelle, mais pour un couple marié, les rentes ne peuvent dépasser le 150% d'une rente individuelle. Si ce traitement différencié des couples mariés peut se comprendre économiquement par le fait qu'une vie en commun coûte moins cher qu'une vie de célibataire, il décourage les couples qui se créent à un âge avancé de se marier. Les concubins partageant le même toit recevront deux pleines rentes de l'AVS. Cette discrimi-

nation du mariage est illogique. Dans ce domaine également, il conviendra, soit de réduire les couples concubins à une rente et demi (solution difficilement imaginable en pratique), soit de donner une double rente aux couples mariés. Ce changement aura, selon le gouvernement fédéral, un coût de deux milliards de francs, soit 5% des dépenses totales de cette institution.

La Nation est par principe méfiante lors de l'introduction d'une nouvelle disposition dans la Constitution fédérale, les politiciens et l'administration centrale usant et abusant des moindres parcelles de compétence constitutionnelle pour édicter de nouvelles lois fédérales et créer de nouveaux postes de fonctionnaires.

En l'espèce, le texte proposé traite de droit civil, des assurances sociales et de fiscalité. Les deux premiers domaines sont d'ores et déjà intégralement de

compétence fédérale. En matière fiscale, l'article 129 de la Constitution fédérale donne déjà à l'Etat central la tâche de fixer les principes d'imposition en matière d'impôt direct, en particulier l'assujettissement. Ce nouvel article ne modifie donc en rien la répartition des compétences entre Confédération et les cantons.

Ce doute levé, il y a trois bonnes raisons de dire OUI à l'initiative «Pour le couple et la famille».

Olivier Klunge

¹ La république des juges dénoncée par certains milieux politiques a manifestement ses limites lorsqu'elle contrevient aux intérêts fiscaux de la Confédération et des cantons. Cf notre article dans *La Nation*, n° 1851 – 05.12.2008.

² Par le versement d'une contribution d'entretien du concubin à haut revenu à l'autre, un couple non marié peut aisément lisser la progressivité de l'impôt en cas de disparité de revenus. Nous n'avons pas trouvé de statistique fiable comparant l'imposition de personnes mariées par rapport à des concubins.



L'école, cette boîte de singes

Animaux en classe. Tel est le titre d'une circulaire de recommandations adressée aux enseignants vaudois par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS), chapeauté par deux départements, celui de la formation, de la jeunesse et de la culture et celui de la santé et de l'action sociale. Ces utiles recommandations – élaborées, nous dit-on, pour répondre à des demandes régulières – s'appuient sur trois principes éprouvés: *des activités avec des animaux peuvent contribuer au projet pédagogique; elles doivent respecter les normes en vigueur pour la protection des animaux; elles ne doivent pas mettre en danger les élèves.*

LE COIN DU RONCHON

Il est ainsi précisé que «les animaux doivent être détenus obligatoirement dans un système de détention reconnu par l'ordonnance sur la protection des animaux [...], c'est-à-dire qu'ils restent dans leur système de détention pour l'observation en classe [et] sont gardés dans un lieu approprié, à l'écart des aliments». Les experts ne semblent pas avoir envisagé le cas – qui nous vient pourtant en premier à l'esprit à l'heure où nous écrivons ces lignes – où les animaux sont eux-mêmes des aliments.

Il est aussi prescrit que «les élèves évitent dans la mesure du possible le contact avec les animaux» et qu'ils «se lavent systématiquement les mains au savon après tout contact avec les animaux». Et encore: «Les enseignant-e-s informent les parents par écrit de l'intention de faire venir

un animal en classe – avec suffisamment de délai – en demandant de signaler la présence éventuelle d'une allergie ou d'une phobie de leur enfant à l'animal en question.»

Enfin, un tableau à plusieurs colonnes présente une liste d'animaux. On y découvre que les *poissons d'ornement* et les *insectes non piqueurs* (les cafards?) sont autorisés, de même que les *NAC (nouveaux animaux de compagnie)*, tandis que les scorpions, les mygales, les chauves-souris et les bovins sont interdits. Rien n'est dit sur les pingouins, les ornithorynques, les mammoths, rien sur les dahus et les marsupilamis, sur les ânes qu'on rencontre fréquemment dans certaines classes, sur les cochons qui omettent de se laver les mains, rien sur les dinosaures marxistes et les vieux crocodiles du Département.

Ce qui est extrêmement choquant, dans cette démarche de l'Unité PSPS, c'est la reproduction de stéréotypes humains dégradants à l'égard du règne animal: on présente les animaux comme des êtres potentiellement sales ou dangereux, qu'il ne faut pas toucher, et qu'on peut classer en *raças fréquentables* et *raças inféquentables*... Les souris oui, mais les chauves-souris non: belle image de tolérance à l'égard du handicap! Quelles séquelles ce discours pseudoscientifique va-t-il laisser dans l'esprit des tout-petits? Va-t-on aussi leur apprendre qu'il faut se laver les mains au savon après avoir mis des claques à leurs camarades d'une autre espèce?

Qu'attend donc l'Unité de défense contre l'utilisation discriminatoire des classifications (UDCUDC) pour adresser une mise en garde à tous les enseignant-e-s?

Le Pamphlet, du papier à la toile

Le monde des journaux se dépeuple. Les coûts augmentent, les lecteurs disparaissent. Avec sa livraison de décembre dernier, la quatre cent cinquantième en quarante ans, le périodique *Le Pamphlet* quitte le papier. Il ne sortira plus que sur internet. *Domaine Public* a fait de même il y a quelques années, et je dois bien avouer que la lecture sur écran est plus difficile et permet moins la concentration que celle de l'imprimé. Mais bon, ce n'est pas mortel.

Le Pamphlet a fidèlement mené, souvent avec humour, les combats vaudois et suisse pour les souverainetés cantonales, pour l'indépendance de la Suisse et pour la neutralité armée. Il a soutenu nos campagnes référendaires et d'initiative. Il a recensé nos publications. Il a défendu et utilisé la liberté d'expression y compris, à ses risques et périls, jusque dans les domaines les plus controversés, voire interdits. Le passage sur la toile (cf. www.pamphlet.ch) ne va certainement pas l'empêcher de continuer.

O. D.

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Cédric Cossy
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Erratum

L'ouvrage recensé par M. Lars Klawonn dans *La Nation* n° 2035 a pour titre *La violence et Dieu*, et non *La violence de Dieu*, ce qui change tout de même quelque peu la perspective.

L'erreur, importante en soi, ne modifie cependant pas en profondeur le contenu de l'article.

Réd.